

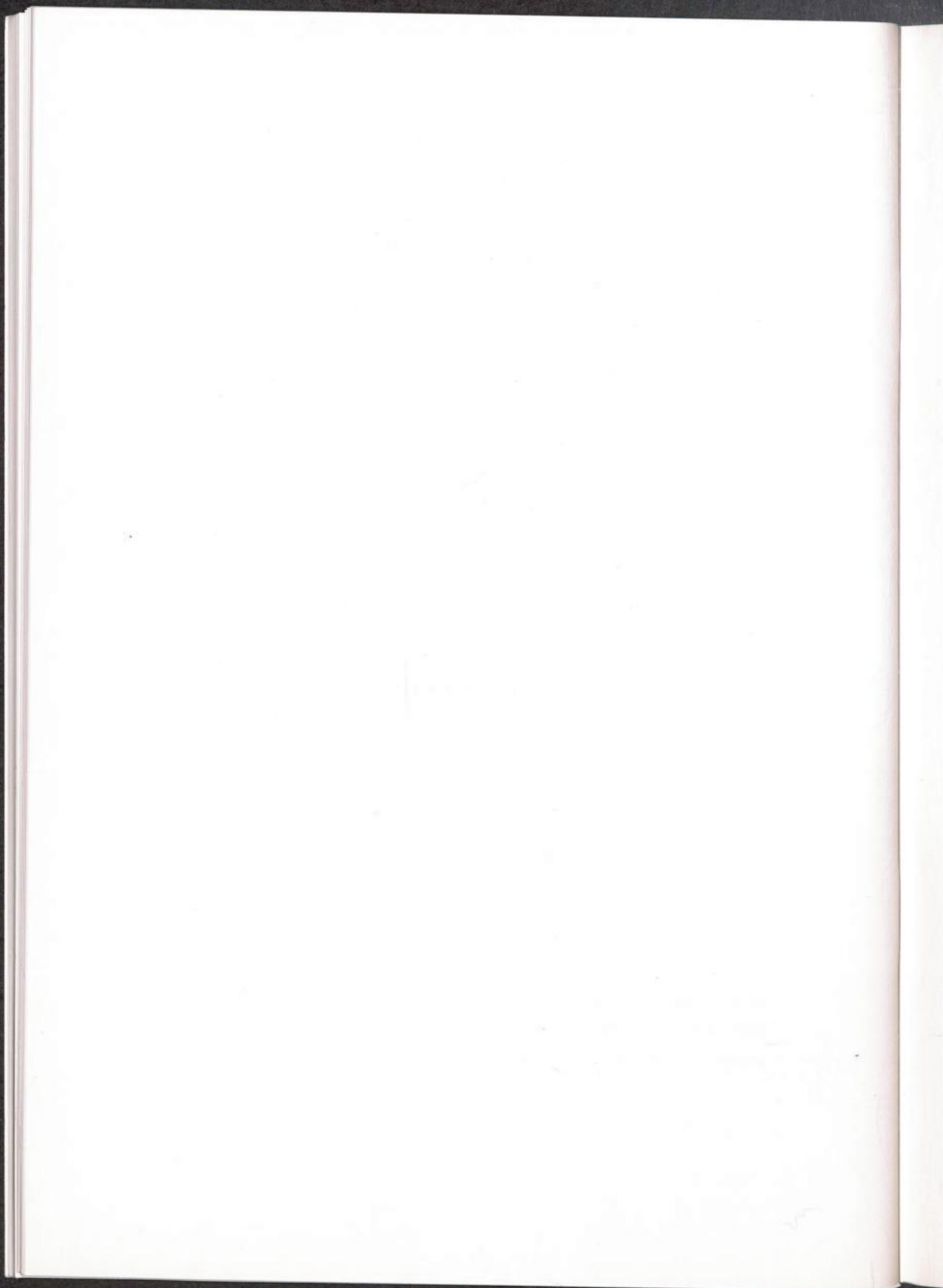
## Le personnel du Service International de Recherches

Sur le plan de sa composition en nationalités et en nombre, le personnel du SIR a connu des changements constants. Pendant les premières années de l'après-guerre presque toutes les nationalités qui, à la suite des troubles de la guerre s'étaient retrouvées en Allemagne, étaient représentées. Aujourd'hui encore, des personnes de 12 nationalités composent le personnel qui travaille quotidiennement au SIR.

Au début, l'effectif du personnel a été soumis à une forte variation. En 1945, on comptait 200 employés. Jusqu'en 1951, ce nombre monta en flèche à 1100 employés pour retomber à 250 en 1952. Depuis, l'effectif du personnel est resté relativement stable et comporte aujourd'hui – les suppressions de postes généralisées en RFA depuis 1982 n'ayant pas épargné le SIR – 212,5 postes permanents. Du fait des nombreux employés travaillant à temps partiel ou à mi-temps, l'effectif du personnel est de 244 personnes.

Outre le personnel fixe, le SIR emploie depuis dix ans des personnes bénéficiant des mesures de création d'emplois de l'office du travail. La durée de ces mesures et le nombre de personnes concernées par celles-ci sont variables.

De plus, le SIR peut engager annuellement, depuis 1984, deux, depuis 1986, quatre et depuis 1986, huit apprentis. Ces jeunes gens reçoivent une formation d'employé de bureau. A la fin de cette formation, ils passent un examen devant la chambre d'industrie et de commerce de Kassel.



Le salaire du personnel est compris dans les moyens mis à la disposition du SIR par le Ministère fédéral de l'Intérieur.

La convention collective de travail en vigueur depuis 1955 est le TVAL (= Tarifvertrag Alliiierter Streitkräfte: conventions collectives sur les conditions de travail auprès des forces stationnées en République fédérale d'Allemagne). Le personnel allemand était déjà soumis depuis le 1er mai 1948 à cette convention collective élaborée à l'époque pour les employés civils allemands travaillant pour les offices alliés. Le TVAL a été remanié une nouvelle fois en décembre 1966. Aujourd'hui, sa dénomination est „TVAL II”.

Jusqu'en 1955, la durée de travail hebdomadaire a varié fortement en fonction des responsables pour le SIR. Au verso d'un formulaire d'embauche datant d'avant 1955 on peut lire: „La durée du travail est réglée d'après les directives de la Puissance d'occupation”.

Elle passa de 44 à 40, puis à 48 heures, pour retomber à 40 heures par semaine. Après 1955, elle resta longtemps à 40 heures. Depuis le 1er janvier 1986, la durée de travail prévue par la convention collective est de 38,5 heures par semaine.

